

**SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUÇON-GUÉRET**

Comité du 27 novembre 2024

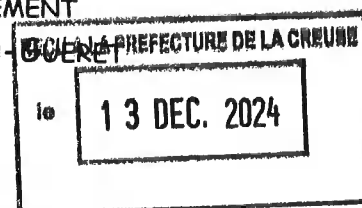
DELIBERATION N° 24-11-05

Présents : 5

M. Franck FOULON, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M Marc MALBET, Mme Audrey MOLAIRES,
M. Philippe GLOMOT

A donné pouvoir : 1

M. Jean-Pierre MOMCILOVIC à Mme Audrey MOLAIRES.



Prolongation de la validité de l'activité du Syndicat Mixte

★ ★ ★

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5721-1 à 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 27 novembre 2024 à 10 h 00, actant le manque de quorum et fixant une nouvelle réunion le même jour à 10 Heures 30, à l'aérodrome, avec un ordre du jour identique à celui mentionné dans les convocations relatives au Comité des 28 octobre et 12 novembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2017, portant prolongation de la durée de validité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et l'exploitation de l'Aérodrome de Montluçon-Guéret de 7 ans à compter du 17 mars 2018, soit jusqu'au 16 mars 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

Compte tenu :

- de la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cet aérodrome pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2024,
- de l'intérêt que présente cette infrastructure pour l'attractivité du territoire,

- de la construction réalisée d'une centrale privée photovoltaïque sur 15 ha de friches, qui fait l'objet d'une redevance d'occupation sur 30 ans à compter de janvier 2021,
- de la future implantation des vols d'essais drones sur la plateforme réalisée à cet effet, avec la recette financière attendue au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
- des opérations d'investissement prévues dans la DSP : création d'une station carburant JetA1 pour hélicoptères, d'un poste de stationnement hélicoptères et d'une borne électrique avion / voiture,
- et de la situation financière saine avec un seul emprunt de 100 000 € au taux de 1,20 % sur une durée de 15 ans réalisé pour la construction de la plateforme drones,

DECIDE

- d'acter une prolongation de la validité du Syndicat Mixte pour une durée de 7 ans.

En cas d'accord, chacune des 4 collectivités membres devra délibérer dans ce sens avant le 1er février 2025. La validation sera alors prononcée alors par arrêté préfectoral.

Nombre de membres présents : 5

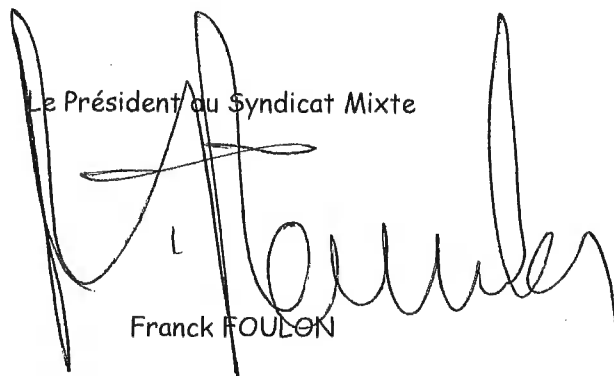
Nombre de membres représentés : 1

ADOpte : 6 voix pour 0 contre 0 abstention

Le Président du Syndicat Mixte certifie exécutoire à compter du
la délibération suivante publiée par voie d'affichage pour
une durée de deux mois et transmise à cette même date au
représentant de l'Etat dans le Département

(Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Président du Syndicat Mixte



Franck FOULON